Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►**B**

DÉCISION 2006/807/PESC DU CONSEIL

du 20 novembre 2006

relative à la mise en œuvre de l'action commune 2005/797/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens

(JO L 329 du 25.11.2006, p. 76)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►**M1**	Décision 2007/808/PESC du Conseil du 6 décembre 2007	L 323	56	8.12.2007

▼B

DÉCISION 2006/807/PESC DU CONSEIL

du 20 novembre 2006

relative à la mise en œuvre de l'action commune 2005/797/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'action commune 2005/797/PESC du Conseil du 14 novembre 2005 concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens ([1]), et notamment son article 14, paragraphe 2, en liaison avec l'article 23, paragraphe 2, premier alinéa, deuxième tiret, du traité sur l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Par l'action commune 2005/797/PESC, le Conseil a mis sur pied une mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (ci-après dénommée «EUPOL COPPS») pour une durée de trois ans. La phase opérationnelle d'EUPOL COPPS a débuté le 1er janvier 2006.

(2) Conformément à l'article 14, paragraphe 2, de ladite action commune, il convient d'arrêter le budget final d'EUPOL COPPS pour 2007,

DÉCIDE:

▼M1

Article premier

1. Le budget final destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 1er janvier 2007 au 29 février 2008 est de 2 800 000 EUR.

2. Le budget d'EUPOL COPPS pour la période allant du 1er mars 2008 au 31 décembre 2008 est arrêté par le Conseil avant le 29 février 2008.

▼B

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 300 du 17.11.2005, p. 65.